

Présentation de la démarche de modification du Schéma de Santé Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy 2018-2023

Le Projet Régional de Santé (PRS), défini aux articles L1434-1 à L1434-7 du Code de la Santé Publique, fixe les objectifs pluriannuels de l'Agence Régionale de Santé dans ses domaines de compétences ainsi que les mesures tendant à les atteindre.

Ce PRS comporte un Schéma Régional de Santé (SRS), établi pour cinq ans, sur la base d'une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux des territoires qu'il couvre, des prévisions d'objectifs opérationnels ainsi que des prévisions d'évolutions.

Le Schéma de Santé Guadeloupe, Saint-Martin et Barthélemy 2018-2023 adopté par arrêté du 5 juillet 2018 fixe pour les territoires de la Guadeloupe et des Îles du Nord :

- Les objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'offre de soins, précisés par activité de soins et par équipements matériels lourds
- Les créations et suppressions d'activités de soins et d'équipements matériels lourds

La mise en application de ce Schéma de Santé a permis de mettre en lumière la nécessité d'installer de nouvelles implantations d'activités de soins et d'équipement matériels lourds. Dans l'objectif de répondre aux besoins de proximité de la population, des adaptations et des complémentarités de l'offre de soins se sont révélées nécessaires. Il est, à cet effet, proposé de modifier, avant son échéance, le Schéma de Santé Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy 2018-2023.

Les nouvelles implantations proposées sont présentées dans la note ci-jointe relative aux propositions de modification du Schéma de Santé Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy 2018-2023.